

29 Mar 2024 -16:57

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2024

Adaptation des compétences de l'assistant en soins infirmiers

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte, dans le cadre de la réforme de la profession d'infirmier, les compétences de l'assistant en soins infirmiers.

Cette adaptation est nécessaire pour maintenir la cohérence avec d'autres réglementations qui ont été adaptées depuis lors dans le cadre de la réforme de la profession d'infirmier. Cette adaptation est également nécessaire pour que les futurs assistants en soins infirmiers puissent également être employés pour collecter du sang et des dérivés sanguins.

Dans le cadre de la réforme de la profession d'infirmier, le contenu de l'arrêté royal du 18 juin 1990 fixant la liste des prestations techniques infirmières et la liste des actes qui peuvent être confiés à des praticiens par un médecin ou un dentiste, ainsi que les modalités d'exécution de ces prestations et actes et les exigences de qualification auxquelles doivent satisfaire les praticiens seront révisés. La révision de cet arrêté royal du 18 juin 1990 renforce les compétences des infirmiers responsables des soins généraux. Un certain nombre de dispositions sont adaptées dans l'arrêté royal relatif à l'assistant en soins infirmiers, de sorte que le contenu de ces deux arrêtés reste cohérent.

Une deuxième adaptation du texte est nécessaire à la suite de l'avant-projet de loi sur l'art infirmier approuvé en Conseil des ministres le 12 janvier 2024. Les dispositions de l'arrêté royal sur l'assistant en soins infirmiers relatives à l'évaluation de la complexité sont mises en conformité avec l'avant-projet.

Enfin, une prestation technique supplémentaire est ajoutée à la compétence de l'assistant en soins infirmiers, à savoir le prélèvement de sang transfusionnel et de ses dérivés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be